



Commune de DOUCIER
21 Impasse de la Mairie
39130 DOUCIER

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 17/6/2022
ID : 039-213902018-20220616-AR192022-AI

Arrêté 19-2022

Arrêté municipal
Portant permission de voirie

Le Maire de DOUCIER

-VU la demande en date du 8 juin 2022 par laquelle l'Entreprise BMC Construction Bois-16 rue Wladimir Gagneur – 39800 POLIGNY sollicite l'autorisation de l'installation d'une grue et d'un échafaudage sur la voirie communale « rue du Moulin » pour l'aménagement et l'extension d'un bar-restaurant et aménagement de logements sur le bâtiment sise 11 Rue du Moulin appartenant à la SCI en Malpas.

-VU le code de la voirie routière,

-VU le code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise BMC Construction Bois est autorisée à occuper le domaine public de DOUCIER - Rue du Moulin.

Article 2 :

Le chantier sera signalé par les panneaux réglementaires installés par l'entreprise qui prendra toute précaution nécessaire à la sécurité publique.

Article 3 :

La signalisation pour la circulation des véhicules est sous la responsabilité de l'entreprise.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses travaux ainsi que l'usage de la présente autorisation.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune.

Article 4 :

La présente autorisation est valable du 16 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus.

Article 5 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Fait à Doucier le 16 juin 2022

Le Maire

Nathalie ROUX

